

# En arrêt de travail ...

Quelles autres pièces sont à fournir pour percevoir mes indemnités journalières ?



## Vous êtes salarié

Votre employeur\* doit nous faire parvenir une **attestation de salaire**.

*Plus sûr et plus rapide, votre employeur peut nous faire parvenir votre attestation de salaire en ligne grâce à net-entreprises.*



(\*Si vous avez plusieurs employeurs, chacun d'eux doit nous faire parvenir une attestation)

## Vous exercez une activité à caractère discontinu (Intérimaires, saisonnier...)

Vous devez nous envoyer par courrier :

Une **attestation de salaire** complétée par votre employeur ou l'agence intérimaire

Une **copie de vos 12 bulletins de salaires** précédant votre arrêt de travail

## Vous êtes rémunéré CESU ou PAJEMPLOI

Vous devez nous envoyer par courrier :

Vos **12 dernières attestations d'emploi** ou bulletins de salaire CESU



Vos **12 derniers bulletins de salaire PAJEMPLOI**



ou

Une **attestation de salaire** de chacun de vos employeurs **sur les 12 derniers mois**

## Vous êtes demandeur d'emploi

Vous devez nous envoyer par courrier une copie de vos **4 derniers bulletins de salaire** précédant votre entrée à pôle emploi

Tous les courriers sont à nous adresser à l'adresse suivante :

**CPAM Haute Garonne  
31093 Toulouse Cedex 9**



## Vous relevez des situations suivantes ?

Des pièces complémentaires doivent nous être transmises



**Intermittent/artistes du spectacle**

Copie de la déclaration unique et simplifiée des cotisations sociales et contrat de travail, délivrée par le GUSO, des 12 derniers mois



**Artistes auteurs**

Déclaration sur l'honneur précisant la période pendant laquelle vous avez interrompu votre activité